



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Professionnels du spectacle

Question écrite n° 44408

### Texte de la question

M. Claude Bartolone souhaite attirer l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation que rencontrent les artistes et techniciens des entreprises et les ouvriers et techniciens de la production cinématographique et de l'audiovisuel, engagés par contrat à durée déterminée. Ces « intermittents du spectacle » revenant de la période sous les drapeaux doivent, pour être indemnisés par les Assedic, justifier lors des douze derniers mois d'une durée de travail de 507 heures. Or, les périodes de service militaire ne sont pas assimilées à du travail et ne peuvent donc être comptabilisées. Les intermittents doivent donc pouvoir faire preuve de 507 heures de travail dans les deux mois précédant l'incorporation. Cela étant impossible, ils ne peuvent donc avoir aucune indemnité des Assedic. Il souhaiterait savoir s'il compte modifier cette situation injuste pour les « intermittents du spectacle ».

### Données clés

**Auteur :** [M. Bartolone Claude](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44408

**Rubrique :** Chomage : indemnisation

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 octobre 1996, page 5632